

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1856 à 1877

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17681

-0-

fiche n°74

24 mai 1857 – Délibération relative à la vente de l'ancienne église et de l'ancien cimetière

Continuation de la séance
Monsieur le Président expose à l'assemblée, qu'en vendant l'ancienne
Eglise, il serait bon de vendre aussi l'ancien cimetière qui l'entoure et de ne faire
qu'un seul lot de ces deux objets; que l'un donnerait de la valeur à l'autre, et que selon
lui, ce serait le moyen d'en rendre la vente plus productive;
Que l'on n'a point enterré depuis le commencement de l'année 1854
que le nombre des inhumations qui y ont été faites pendant les années
1852, 1853 et 1854 ne s'élève qu'à dix huit;
Qu'afin de mettre de suite l'acquéreur en jouissance du fruit de son
acquisition, on pourrait demander l'autorisation d'exhumer les dix huit derniers
corps enterrés dans ce cimetière.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré
Demande que la commune soit autorisée à vendre son ancien
cimetière en même temps que son ancienne Eglise, mais en un ou deux lots selon
le désir des amateurs qui se présenteront, et que pour mettre l'acquéreur en jouissance
du terrain qui lui sera vendu, elle soit en outre autorisée à faire l'exhumation de
dix huit derniers corps qui ont été enterrés dans le dit cimetière.
Fait et délibéré à Bouzy les jour, mois et an susdits.
Octeau, Vuillermont, E. Raminet, Robert, Desjardins

« Monsieur le président expose à l'assemblée, qu'en vendant l'ancienne église, il serait bon de vendre aussi l'ancien cimetière qui l'entour et de ne faire qu'un seul lot de ces 2 objets ; que l'un donnerait de la valeur à l'autre et que selon lui, ce serait le moyen d'en rendre la vente plus productive.

Que l'on y a point enterré depuis le commencement de l'année 1854

Que le nombre des inhumations qui y ont été faites pendant les années 1852, 1853 et 1854 ne s'élève qu'à dix huit

Qu'afin de mettre de suite l'acquéreur en jouissance du fruit de son acquisition, on pourrait demander l'autorisation d'exhumer les dix huit derniers corps enterrés dans ce cimetière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

demande que la commune soit autorisée à vendre son ancien cimetière en même temps que son ancienne église, mais en un ou deux lots selon le désir des amateurs qui se présenteront et que pour mettre l'acquéreur en jouissance du terrain qui lui sera vendu, elle soit en outre autorisée à faire l'exhumation des dix huit corps qui ont été inhumés dans le dit cimetière.

Fait et délibéré à Bouzy les jour, mois et an susdits »